

PROCÈS-VERBAL

Séance du 23 avril 2026

Le jeudi 23 avril 2026 à 17h00, les membres du Conseil Municipal, convoqués le jeudi 16 avril 2026, se sont réunis sous la présidence de Guy FLOIRAC.

Secrétaire de la séance : Anne CHARPENTIER

Présents : Guy FLOIRAC, Francis FOLLET, Evelyne BOURNET, Denis GAILLET, Frédéric PIERREJEAN, Pierre CIRCAL, Anne CHARPENTIER, Gabrielle ANDRIES-ROUSSEL, David ROUSSEL

Représentés : Marie Françoise LAVAUD représentée par Francis FOLLET, Christophe MOREL représenté par David ROUSSEL

Absents et excusés :

Ordre du jour

- Délibération : Nomination d'un secrétaire de séance
- Délibération : Arrêt du procès-verbal de la précédente séance
- Délibération : Approbation du CFU 2025 - Commune de Creysse
- Délibération : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Commune de Creysse
- Délibération : Approbation du CFU 2025 - Lotissement de Creysse
- Délibération : Vote des taux d'imposition - taxes directes locales 2026
- Délibération : Attribution des subventions aux associations et établissements publics
- Délibération : Vote du budget primitif 2026 - Commune de Creysse
- Délibération : Clôture du budget Lotissement
- Délibération : Création de poste d'un emploi permanent / Service Technique, suite obtention examen professionnel
- Délibération : Désignation des délégués pour représenter la commune de Creysse au sein du CNAS
- Délibération : Désignation du représentant de la commune de Creysse à la SPL Cauvaldor Expansion
- Délibération : Etablissement de la liste provisoire de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération : Renouvellement de la Commission de Contrôle des Elections
- Divers

Ouverture de la séance à 17h00

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Considérant l'obligation faite au Conseil Municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Considérant qu'Anne CHARPENTIER se présente comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Nomme** Anne CHARPENTIER secrétaire de séance.

Délibération relative à la nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_28)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

2) Arrêt du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers municipaux de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 présenté,

Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Arrête** le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Délibération relative à l'arrêt du procès-verbal du 02 avril 2026 (N° DE_2026_29)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

3) Approbation du CFU 2025 - Commune de Creysse

** Le détail du CFU 2025 Commune, sections de fonctionnement et d'investissement, est consultable en Mairie aux horaires d'ouverture du public.*

Madame CORNIOT, Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie, a expliqué aux membres du Conseil Municipal le bilan du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025, ainsi que certaines notions de base en comptabilité publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Creysse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Creysse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'un écart de 38,09€ a été constaté entre le CFU 2025 ordonnateur et le CFU 2025 comptable, dans les résultats de l'exercice 2025 du budget Commune ;

Considérant que cet écart a été initialement détecté dans les résultats du CFU 2022 et signalé à la Préfecture en date du 04/05/2023 ;

Considérant qu'il convient donc de rectifier cet écart de 38,09€ dans le CFU 2025 du budget Commune en tenant compte des chiffres du CFU 2025 comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	53 823,62	203 641,33	0,00	203 641,33	53 823,62
Opérations exercice	262 177,80	263 979,47	41 892,41	253 686,50	304 070,21	517 665,97
Total	262 177,80	317 803,09	245 533,74	253 686,50	507 711,54	571 489,59
Résultat de clôture		55 663,38		8 152,76		63 816,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	16 023,80	0,00	16 023,80	0,00
Total cumulé	0,00	55 663,38	16 023,80	8 152,76	16 023,80	63 816,14
Résultat définitif		55 663,38	7 871,04			47 792,34

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur Francis FOLLET, 1^{er} adjoint, procède au vote.

Délibération relative à l'approbation du CFU 2025 - Commune de Creysse (N° DE_2026_30)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

4) Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Commune de Creysse

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	53 823,62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	21 302,33
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 801,67
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	55 663,38
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	55 663,38
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	7 871,04
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	47 792,34
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Commune de Creysse (N° DE_2026_31)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

5) Approbation du CFU 2025 - Lotissement de Creysse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Lotissement de la commune de Creysse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Lotissement de la commune de Creysse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 973,35	0,00	0,00	72 244,48	49 973,35	72 244,48
Opérations exercice	0,00	49 973,35	72 244,48	0,00	72 244,48	49 973,35
Total	49 973,35	49 973,35	72 244,48	72 244,48	122 217,83	122 217,83
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif						0,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur Francis FOLLET, 1^{er} adjoint, procède au vote.

Délibération relative à l'approbation du CFU 2025 - Lotissement Creysse (N° DE_2026_32)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 0 Abstention : 0

6) Vote des taux d'imposition - taxes directes locales 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies ;

M. le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition pour 2025 à :

- Taxes d'Habitations (TH) : 7,97 %
- Taxes Foncières Bâties (TFB) : 38,83 %
- Taxes Foncières Non Bâties (TFPNB) : 103,70 %

M. le Maire expose que l'article 116 de la Loi de Finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de Taxes d'Habitations des Résidences Secondaires (THRS) créée en Loi de Finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorise.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

** Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de 9,99 %*

** La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit 0,999 arrondi à 1 point*

** Le TMP 9,99 %, devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide d'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de 1 point et de porter ainsi les taux d'imposition 2026 et seulement celle-ci à :

- TH : 8,97 %
- TFB : 38,83 %
- TFPNB : 103,70 %

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération relative au vote des taux d'imposition - taxes directes locales 2026 (N° DE_2026_33)

Délibération : Favorable

pour : 10 contre : 1 Abstention : 0

7) Attribution des subventions aux associations et établissements publics

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des subventions pour l'année 2026 aux associations et établissements publics ci-dessous :

Article 65748

Association communale des retraités de Creysse = 500,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Société de chasse de Creysse = 500,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Comité des fêtes de Creysse = 500,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Autour du Cacrej = 500,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Le Passe-Temps = 100,0 €

Pour : 8 Contre : 0 Abstension(s): 3

Association Poiesis = 500,00 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstension(s): 1

Vallée des Rocs = 300€00

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Multi-rencontres du Rionet = 130,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Amicale des sapeurs-pompiers de Martel = 200,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Secours populaire français = 150,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Restaurants et Relais du Cœur = 150,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Musée de la Résistance = 50,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Cyclo Causse et Vallée 46 = 100,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Amicale des donneurs de sang de Martel = 50,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Vivre à la maison de retraite de Martel = 100,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Téléthon = 150,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Association UDPS 46 = 100,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

Mutuelle coups durs canton Martel = 50,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s): 0

TOTAL 4 130, 00 €

Concernant la subvention à Anim'Enfance, il a été décidé d'inscrire la somme demandée au budget primitif 2026, mais non inscrite dans cette délibération. Le montant de la subvention alloué à Anim'Enfance sera inscrit dans une prochaine délibération après échange avec l'association sur les raisons de l'important hausse sollicitée.

Article 65738

Collège 7 tours Martel = 100,00 €

Pour : 11 Contre : 0 Abstension(s) : 0

Délibération relative à l'attribution des subventions aux associations et établissements publics (N° DE 2026_34)

Délibération : Favorable

Voir le détail des votes, association par association

8) Vote du budget primitif 2026 - Commune de Creysse

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Creysse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune de Creysse pour l'année 2026 présenté par le Maire. Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 380 242,12€

En dépenses à la somme de : 380 242,12€

ARTICLE 2 : L'adoption de ce budget, par chapitre, selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chap	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	86124,56 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	95650,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	54400,00 €
042	Opération d'ordre 042	3751,20 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	58472,00 €
66	Charges financières	3770,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €

302667,76 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap	†	Libellé	Montant
002		Résultat de fonctionnement reporté	47 792,34 €
013		Atténuations de charges	500,00 €
042		Opération d'ordre 042	0,00 €
043		Opération d'ordre 043	0,00 €
70		Prod. services, domaine, ventes diverses	5 500,00 €
73		Impôts et taxes	31 924,00 €
731		Fiscalité locale	151 033,00 €
74		Dotations et participations	56 401,00 €
75		Autres produits de gestion courante	8 515,00 €
76		Produits financiers	0,00 €
77		Produits spécifiques	0,00 €
78		Reprise sur amortissements et provisions	1 002,42 €
			302 667,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Opé	†	Libellé	Montant
0		Hors équipement	20 450,00 €
001		Solde d'exécution section investissement	0,00 €
020		Dépenses imprévues	0,00 €
040		Opération d'ordre 040	0,00 €
041		Opération d'ordre 041	0,00 €
113		MAIRIE - SALLE DES FETES - PARKING	4 350,00 €
115		CIMETIERE	1 400,00 €
117		PETIT EQUIPEMENT	1 000,00 €
123		ACQUISITION MOULIN CENTRE BOURG ET	4 400,00 €
125		ADRESSAGE	0,00 €
126		REHABILITATION BATIMENT ADMINSTRATI	0,00 €
127		AMENAGEMENT ET MOBILIER URBAIN	0,00 €
128		VEHICULES	0,00 €
129		BAR ASSOCIATIF	0,00 €
130		CHEMINS RURAUX	26 000,00 €
131		PANNEAUX VOIRIE	500,00 €
132		APPARTEMENT RENOVATION	0,00 €
133		AMENAGEMENTS VITESSE CENTRE-BOURG	7 400,00 €
134		RENOVATION BASCULE	9 500,00 €
420		Eglise	2 000,00 €
95		ATELIER MUNICIPAL	574,36 €
			77 574,36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Opé	Libellé	Montant
0	Hors équipement	11270,40 €
001	Solde d'exécution section investissement	8152,76 €
021	Virement de la section de fonctionnement	54 400,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	3751,20 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
123	ACQUISITION MOULIN CENTRE BOURG ET	0,00 €
125	ADRESSAGE	0,00 €
126	REHABILITATION BATIMENT ADMINSTRATI	0,00 €
128	VEHICULES	0,00 €
133	AMENAGEMENTS VITESSE CENTRE-BOURG	0,00 €
420	Eglise	0,00 €
		77 574,36 €

Délibération relative au vote du budget primitif 2026 - Commune de Creysse (N° DE_2026_35)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

9) Clôture du budget Lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les lots du Lotissement "Le Jardy" ont été vendus. Il convient donc de clôturer le budget annexe Lotissement, compte tenu des résultats du CFU 2025 Lotissement, ci-dessous.

Il a été rappelé que le budget présentait un déficit, du fait d'un changement de la loi sur l'obligation d'être assujéti à la TVA, ce qui ne l'était pas à l'origine du projet. Ce déficit avait été absorbé sur deux ans.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 973,35	0,00	0,00	72 244,48	49 973,35	72 244,48
Opérations exercice	0,00	49 973,35	72 244,48	0,00	72 244,48	49 973,35
Total	49 973,35	49 973,35	72 244,48	72 244,48	122 217,83	122 217,83
Résultat de clôture						0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat définitif						0,00

Délibération relative à la clôture du budget Lotissement (N° DE_2026_36)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

10) Création de poste d'un emploi permanent / Service Technique, suite obtention examen professionnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grades catégorie C au titre de l'année 2026, il convient de créer le poste correspondant aux agents promouvables au sein du service Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2e classe, échelle C2 à temps non complet, soit 24/35ème, à compter du 1er mai 2026.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial principal 2e classe, échelle C2.

Délibération relative à la création de poste d'un emploi permanent / Service Technique, suite obtention examen professionnel (N° DE_2026_37)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

11) Désignation des délégués pour représenter la commune de Creysse au sein du CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Creysse adhère au CNAS depuis 2023, par délibération n°MI_2023_1_2 en date du 26 janvier 2023.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent afin de représenter la commune de Creysse au sein du CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Mme LAVAUD Marie Françoise, en qualité de délégué élu, pour représenter la commune de Creysse au sein du CNAS,
- De désigner Mme PODYMA Morgane, en qualité de délégué agent, pour représenter la commune de Creysse au sein du CNAS.

Délibération relative à la désignation des délégués pour représenter la commune de Creysse au sein du CNAS (N° DE_2026_38)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

12) Désignation du représentant de la commune de Creysse à la SPL Cauvaldor Expansion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner M. FLOIRAC Guy pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion,
- De donner pouvoir au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

Délibération relative à la désignation du représentant de la commune de Creysse à la SPL Cauvaldor Expansion (N° DE_2026_39)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

13) Etablissement de la liste provisoire de la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rôle, le principe de cette commission et les conditions à remplir pour être proposées commissaires. Il précise que la durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

A cet effet, il convient de dresser une liste provisoire, en fonction de la population de la commune. La commune de Creysse se trouvant dans la tranche inférieure à 2 000 habitants, le

Conseil Municipal doit proposer 24 noms et transmettre cette délibération, accompagnée de la liste, à Mme la Directrice départementale des finances publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose de nommer les personnes suivantes :

M. FOLLET Francis

Mme LAVAUD Marie Françoise

M. CALMON Christian

Mme BORDES Anne

M. HUGUENIN Thierry

Mme ANDRIES-ROUSSEL Gabrielle

M. ACQUETTE Jean-Noël

Mme DE METZ Isabelle

M. GAILLET Denis

Mme BOURNET Evelyne

M. PIERREJEAN Frédéric

Mme CHARPENTIER Anne

M. CIRCAL Pierre

Mme SPINAT Anne-Claire

M. MARTINEZ Anthony

Mme POUGET Carine

M. ROUSSEL David

Mme CASTANET Nathalie

M. GALLINEAU Patrick

Mme TOUTIN Catherine

M. MOREL Christophe

Mme FAURIE Joëlle

M. LONGAYGUES Jacques

Mme COUDERC Martine

Délibération relative à l'établissement de la liste provisoire de la commission communale des impôts directs (CCID) (N° DE_2026_40)

Délibération : Favorable

pour : 11 contre : 0 Abstention : 0

14) Divers

- Renouvellement Commission de Contrôle des Elections

Une délibération n'est pas nécessaire pour le renouvellement de la Commission de Contrôle des Elections. Le renouvellement a été établi de la façon suivante (dans le respect des consignes de la Préfecture) :

Si 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal			
Désignation de 5 conseillers municipaux titulaires	Origine des conseillers	Désignation de 5 conseillers municipaux suppléants	Origine suppléants
Liste 1 : 3 conseillers titulaires Nom : ... <u>BOURNET</u> Prénom : ... <u>Eveline</u> Nom : ... <u>GAILLET</u> Prénom : ... <u>Dani</u> Nom : ... <u>PIERRE-JEAN</u> Prénom : ... <u>Frédéric</u>	3 conseillers municipaux titulaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Liste 1 : 3 conseillers suppléants Nom : ... <u>CIRCAL</u> Prénom : ... <u>Pierre</u> Nom : ... <u>CHARPENTIER</u> Prénom : ... <u>Anne</u> Nom : ... <u>ANDRÉS-ROUSSE</u> Prénom : ... <u>Gabrielle</u>	3 conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
Liste 2 : 2 conseillers titulaires Nom : ... <u>MOREL</u> Prénom : ... <u>Christophe</u> Nom : ... <u>ROUSSE</u> Prénom : ... <u>David</u>	2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la deuxième liste	Liste 2 : 2 conseillers suppléants Nom : Prénom : Nom : Prénom :	2 conseillers municipaux suppléants appartenant à la deuxième liste

La séance a été levée à 19h30

Guy FLOIRAC
Président de séance

Anne CHARPENTIER
Secrétaire de séance



Rc.